



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : Accès au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés de l'école Le Ruisseau Blanc et de l'école Notre Dame ainsi qu'aux enseignants et agents de la commune.

Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h00.

L'encadrement est assuré par le personnel des PEP 56.

ARTICLE 2 : Fréquentation du restaurant scolaire

Dans le cas où le nombre d'inscriptions excéderait la capacité d'encadrement des enfants, la mairie se verra dans l'obligation de fixer des priorités.

ARTICLE 3 : Inscriptions et Annulations

Les parents doivent :

- Inscrire leurs enfants en remplissant obligatoirement un dossier d'inscription auprès du secrétariat de la mairie.
- Préciser les jours choisis et avertir la mairie de tout changement de fréquentation comme indiqué ci-dessous en téléphonant au 02.99.90.58.43. ou par mail à l'adresse restoscol@ferel.fr. Une grille annuelle est disponible en mairie pour les inscriptions occasionnelles (annexe 1).

Modalités d'inscriptions ponctuelles

Repas du LUNDI	Inscription au plus tard le vendredi précédent avant 9h15
Repas du MARDI	Inscription au plus tard le lundi précédent avant 9h15
Repas du MERCREDI	Inscription au plus tard le mardi précédent avant 9h15
Repas du JEUDI	Inscription au plus tard le mercredi précédent avant 9h15
Repas du VENDREDI	Inscription au plus tard le jeudi précédent avant 9h15

Ces conditions d'inscription s'appliquent également aux adultes.

- Motiver les inscriptions de dernière minute pour des cas de force majeure.
- Justifier les annulations de dernière minute.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, prévenir la mairie avant 9h15.

Le repas ne sera pas facturé sous réserve de présentation d'un certificat médical à déposer au secrétariat de la mairie.

Toute inscription non annulée minimum 48h avant sera facturée à la famille.

ARTICLE 4 : Prix des repas

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Une facture sera transmise en fin de mois.
A défaut de règlement régulier, l'enfant pourrait se voir refuser l'accès au restaurant scolaire après deux rappels envoyés à la famille.

ARTICLE 5 : Paiement

Facture en fin de mois au vu du relevé des présences.

Modes de règlement : Prélèvement automatique entre le 15 et le 20 de chaque mois (document joint)

Paieement sécurisé sur internet

Espèces à déposer au Trésor public ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et
envoyer à la Trésorerie de La Roche-Bernard
6 rue Basse Notre Dame
56130 LA ROCHE-BERNARD

Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

ARTICLE 6 : Aides financières

En cas de difficultés financières, merci de vous adresser à votre CAF ou MSA ou prendre rendez-vous à la mairie avec la personne en charge du CCAS.

ARTICLE 7 : Règles de vie

L'heure du repas est un moment de détente et de convivialité. Les prestataires de restauration et d'encadrement assurent le respect des « Règles de vie au Restaurant Scolaire » (document remis à l'enfant dès la rentrée).

ARTICLE 8 : Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque parent au moment de l'inscription.

Ceux-ci devront en prendre connaissance.

La signature du dossier d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 10 : En cas de grève

Il est impératif d'inscrire votre enfant au service de restauration si vous souhaitez en bénéficier.

ARTICLE 11 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.